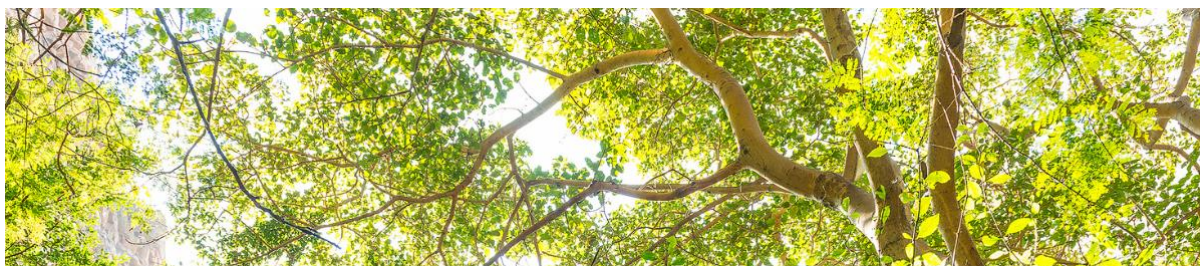
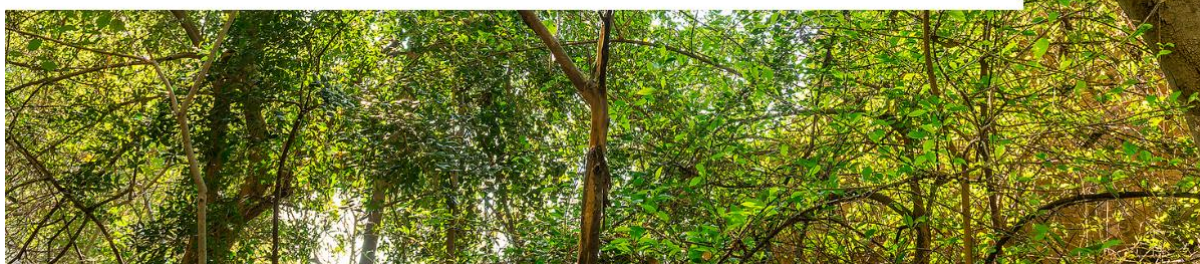




ANALYSE DU COMITÉ 21



**COP 15 BIODIVERSITÉ : UN
SUCCÈS QUI RENOUVE AVEC LA
LONGUE HISTOIRE DE LA
CONSERVATION DE LA NATURE**



1er réseau d'acteurs
du développement durable

www.comite21.org





Introduction

Le Comité 21 soulignait dans sa dernière note que « la COP 27 avait refusé de tracer une trajectoire vers la COP 15 sur la biodiversité » et évoquait les difficiles prémices de cette COP, pourtant destinée à corriger le très mauvais bilan des Objectifs d'Aichi, qui laissait la communauté internationale à la fois mobilisée sur l'avenir, et hésitante sur le niveau d'exigence.

En effet, le rapport de la Convention sur la Diversité biologique (CDB) de 2020 actait l'échec : aucun des 20 objectifs n'avait été complètement atteint et six seulement l'ont été partiellement. Dès 2014, une évaluation de mi-parcours était alarmante. Certes entre 11 et 25 espèces de mammifères et d'oiseaux ont été sauvées de l'extinction ces dix dernières années, mais le nombre d'espèces déclarées éteintes est considérable, et de nombreuses espèces se raréfient.

Quelques objectifs donnent de l'espoir : l'objectif de protéger 17% des habitats terrestres de la planète et 10% des océans a été en partie atteint. À ce jour, 15% des environnements terrestres et d'eau douce sont protégés, ainsi que 7,5% des océans. L'éradication des espèces exotiques envahissantes progresse également.

Mais ceux concernant la surpêche, la déforestation, le transport, la production d'énergie et l'agriculture ont de très mauvais résultats. En particulier, l'agriculture n'a cessé de s'étendre ces dix dernières années pour recouvrir près de 40% des terres.

« Tant que l'humanité investira davantage de ressources dans la destruction de la biodiversité que dans sa protection, la capacité des écosystèmes à nous procurer des pollinisateurs, de l'eau potable et des sols fertiles, mais aussi de l'inspiration et de la joie se détériorera. Si nous continuons sur cette lancée, le coût pour l'économie mondiale pourrait s'élever à 10 billions de dollars d'ici 2050, avec les pays les plus pauvres en première ligne », soulignait le rapport précité qui préconisait un « changement transformateur », une expression reprise 14 fois à travers le rapport. Un « zero draft » publié par la CDB constituait la base des négociations de la COP 15.

Table des matières

Introduction	2
Malgré une vraie mobilisation, un chemin ardu vers la COP 15	3
Un accord inespéré	12
Après l'Accord, quels bénéfices pour la Nature ?	16
Conclusion	22



Malgré une vraie mobilisation, un chemin ardu vers la COP 15

1. LA MOBILISATION POUR LA BIODIVERSITE A PRECEDE CELLE SUR LE CLIMAT DANS L'HISTOIRE DES CONVENTIONS

On entend ça et là que la mobilisation politique en faveur de la biodiversité serait plus tardive que celle pour le climat, c'est historiquement faux.

La révolution industrielle, des motivations esthétiques, très vives dans les mouvements français de l'école de Barbizon, les concepts anglo-saxons de patrimoine naturel, et la colonisation des territoires sauvages aux Etats-Unis ont provoqué une prise de conscience qui a abouti à l'idée de protection de la nature, incarnée par la création de parcs naturels aux Etats-Unis (Yellowstone, 1872).

Parallèlement les grands chasseurs, souvent aristocrates anglais, deviennent conscients du danger couru par certaines espèces, ce qui aboutit à la première Conférence internationale pour la protection de la nature à Berne, en 1913, qui crée une Commission consultative pour la protection internationale de la nature, ancêtre de l'actuelle Union Internationale de Conservation pour la Nature (UICN).

À partir des années 1960, de nombreux scientifiques commencent à mettre en garde sur la menace d'une crise écologique causée par les activités humaines, et les milieux scientifiques sont bouleversés par le livre *Avant que la nature meure* de Jean Dorst (1965).

Le premier directeur général de l'Unesco Sir Huxley, a favorisé en 1948 la première organisation non-gouvernementale destinée à protéger la nature, l'Union Internationale pour la protection de la Nature. C'est elle qui anime depuis 70 ans les grands concepts de ce qu'on appelle aujourd'hui la biodiversité. Le Congrès

de la nature à Marseille l'a rappelé en septembre 2021.

Puis l'écologie apparaît alors en termes politiques : c'est en 1968 lors de la Conférence de la biosphère à Paris, que naît la mobilisation politico-scientifique pour la nature. Organisée par l'Unesco avec la participation des Nations Unies de la FAO, de l'OMS, et en collaboration avec l'UICN et de ses ressources et le programme biologique international du Conseil international des unions scientifiques, elle réunit 300 délégués représentant une soixantaine de pays. Le président français de cette conférence, François Boulière, et son secrétaire général Michel Battisse, ont orienté les débats vers la création du mot biosphère, prolongée ensuite par le programme *Man and Biosphère* de l'Unesco. Quatre années avant la Conférence de Stockholm, cette conférence a adopté 20 recommandations.

À la suite, le club de Rome se réunit en 1972 et publie un rapport pour avertir les politiques et les médias des problèmes environnementaux. Dans ce rapport intitulé « Halte à la croissance ? », le club de Rome pose le problème des limites écologiques. Lors de cette même année a lieu le premier Sommet de la Terre, avec la création du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), dans lequel le mot « climat » n'est pas prononcé. Ni celui d'ailleurs de biodiversité : le Principe 1 de Stockholm parle du devoir solennel pour l'homme de « de protéger et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures », le principe 2 de « ressources naturelles du globe », et « des écosystèmes naturels », le principe 3 de « ressources renouvelables essentielles », le 4ème de « sauvegarde et sage gestion du

patrimoine », et de conservation de la nature ».

C'est en 1986 qu'apparaîtra le mot « biodiversité », dans un colloque sur la diversité biologique tenu à Washington, dont les actes furent publiés deux ans plus tard par E.O. Wilson et F.M. Peter sous le titre *BioDiversity*.

On notera que la prise de conscience du changement climatique apparaîtra plus tard : si des scientifiques américains comme Gordon MacDonald, membre des Jasons, groupes de scientifiques qui conseillent la CIA, la NASA et les présidents américains avait identifié le lien entre concentration de carbone et réchauffement de la température, ce n'est qu'en 1979 sous la responsabilité du père de la météorologie moderne, Jule Charney, et un mathématicien de la NASA, Jim Hansen que sera publié le Rapport Charney, mais la réunion en Floride qui s'en suivit ne parvient pas à publier un communiqué final ; néanmoins se réunit à Genève en 1979 sous l'égide de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), qui travaillait depuis 1961 sur ces sujets, et de l'Unesco la première conférence sur le climat, qui conseille aux Nations de soutenir les recherches en matière d'observation climatique.

Ensuite, Reagan, malgré les efforts du jeune Al Gore ne donnera aucune suite en 1983 au rapport de l'Académie des Sciences américaines, « Changer le climat », car son rapporteur William Nierenberg ne nie pas le risque de réchauffement, mais affirme qu'il est surmontable dans le temps. Cependant, avec la mobilisation de la canicule américaine de 1988, et la découverte du trou dans la couche d'ozone, Ronald Reagan signe un accord avec Mikhaïl Gorbatchev qui les engage à coopérer sur le réchauffement climatique et est organisée, selon le New York Times « Woodstock du changement climatique », mais tout engagement échoue à Nordwidjk en novembre 1989, quand le président Bush, avec l'approbation de la Grande-Bretagne, du Japon et des Soviétiques a forcé la conférence à abandonner l'objectif d'un gel des émissions,

ne conservant que la « stabilisation », encore en précisant que seuls certains pays adhéraient à cet objectif.

Mais parallèlement, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) avait été créé en novembre 1983, à la demande du G74 (groupe composé de l'Allemagne, du Canada, des États-Unis, de la France, du Japon, de l'Italie et du Royaume-Uni), par l'OMM et sous le patronage du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), le processus de la première conférence sur le climat continuait. C'est sous l'impulsion de la France qu'est finalement convoquée la deuxième conférence sur le climat mondial à La Haye, qui réunit 149 pays, lors de laquelle est présenté le premier rapport sur les connaissances scientifiques sur le changement climatique et ses conséquences. Les 12 Etats de la CEE (Communauté économique européenne) s'engagent à stabiliser leurs émissions de CO2 au niveau de 1990 d'ici à 2000.

On voit donc qu'en face d'un processus chaotique et tardif, celui du climat, qui doit son aboutissement en 1992 à l'OMM, s'est déroulé le processus de la conservation de la nature, beaucoup plus enraciné dans une continuité scientifique, historique, et culturelle ; certes l'IPBES, plateforme intergouvernementale sur la biodiversité mondiale (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services) n'a été créée qu'en 2012, soit près de 25 ans après le GIEC, en copiant ses modes de fonctionnement, mais c'est tout simplement parce que la Communauté scientifique sur les espèces naturelles et végétales avait su, dès l'après-guerre, trouver, en particulier avec l'UICN, un mode d'influence politique très précoce, et très original.

D'ailleurs, avant la négociation de la convention sur la biodiversité de 1992, des associations issues du milieu de la conservation de la nature avaient mis au point un premier projet rédigé par des experts de l'UICN et d'autres associations américaines. La diversité biologique était dans ce document déclarée « patrimoine commun de

l'humanité », ce qui impliquait le libre accès de tous les scientifiques et industriels aux zones de diversité : l'objet principal, voire unique, était la conservation des espèces en voie de disparition. Ce texte était déjà une véritable convention et a beaucoup inspiré le texte final, mais il n'était pas acceptable politiquement car les décisions étaient réservées exclusivement à un comité de scientifique, ce qui évidemment était contraire au principe onusien de souveraineté des Etats, mais l'élément structurant du premier projet, soit l'élection des zones de diversité biologique à protéger, sera conservé dans la Convention, mais s'élargira à la recherche d'équité entre les pays, aux problèmes de transfert des technologies et à qu'on a appelé ensuite le partage des avantages¹.

Les négociations officielles pour la Convention sur la biodiversité furent entamées en novembre 1988, lorsque le PNUE convoqua une série de réunions de groupes d'experts, comme suite aux décisions 14/26 et 15/34 prises en 1987 par son Conseil d'Administration.

En 1990, le Conseil d'Administration du PNUE établit un « Groupe de Travail Ad Hoc d'Experts Juridiques et Techniques » en vue de l'élaboration d'un nouvel instrument juridique international pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Mostafa Tolba, alors Directeur Exécutif du PNUE, prépara le premier projet officiel de la Convention sur la Diversité Biologique, qui fut soumis, en Février 1991, à la considération d'un « Comité Intergouvernemental de Négociation » (CIN). Le CIN se réunit à quatre autres reprises, entre février 1991 et mai 1992, et adopta le texte final de la Convention à Nairobi, le 22 Mai 1992.

Il est utile de se souvenir de ces différences de temporalité, car cela explique en partie, la

« surprise » de l'Accord de Kunming-Montréal : les concepts scientifiques de la conservation sont riches de 60 ans d'échanges, d'approfondissements de définitions et d'expériences diverses, et on le verra, beaucoup des textes « techniques » avaient été adoptés par les acteurs habituels de la biodiversité dans la première semaine de la Conférence, avant les arbitrages purement politiques. Mais les approches et traitements de la biodiversité sont techniques et subtils, et ce travail avait été accompli.

Le succès politique de cet accord est une bonne nouvelle, et fait renaître l'espoir après une décennie morose. En effet, nous l'avons dit en introduction, et les rapports décrits ci-dessous l'illustrent, le bilan des Objectifs d'Aichi était franchement mauvais : rappelons que ces 20 objectifs visaient 17% des zones terrestres et 10% des zones côtières en 2020. Certes, ils ont été atteints, mais, pour apprécier la réussite des objectifs, 60 critères de réussite avaient été définis 60 critères, dont seuls six ont été atteints : la meilleure identification d'espèces envahissantes, le doublement des ressources allouées à la biodiversité, l'élargissement des espaces protégés. 38 critères ont connu une certaine amélioration, et 13 sont restés inchangés.

Des objectifs cruciaux, comme la division par deux du taux de perte des habitats naturels, la fin de la surpêche ou la gestion durable des terres agricoles, n'ont pas été atteints, et largement dépassés.

De plus, les sommes dépensées chaque année par les Etats pour subventionner des activités néfastes pour la biodiversité – agriculture intensive, énergies fossiles, etc. – s'élèvent à 500 milliards de dollars (422 milliards d'euros), soit à peu près six fois plus que les 78 à 91 milliards de dollars (65 à 77 milliards d'euros) déboursés pour la protection de la nature.

¹ Voir Marie-Angèle Hermitte La convention sur la diversité biologique [article] in *Annuaire Français de Droit International / Année 1992 / 38 / pp. 844-870*

2. UNE SUCCESSION DE RAPPORTS TRES ALARMANTS

La 7e session plénière de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) avait mis en garde en mai 2019 contre le dangereux déclin de la nature et la menace d'extinction d'un million d'espèces : « La nature décline globalement à un rythme sans précédent dans l'histoire humaine - et le taux d'extinction des espèces s'accélère, provoquant dès à présent des effets graves sur les populations humaines du monde entier (...). Nous sommes en train d'éroder les fondements mêmes de nos économies, nos moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, la santé et la qualité de vie dans le monde entier ».

Il soulignait que depuis 1900, l'abondance moyenne des espèces locales dans la plupart des grands habitats terrestres a diminué d'au moins 20% en moyenne.

Plus de 40% des espèces d'amphibiens, près de 33% des récifs coralliens et plus d'un tiers de tous les mammifères marins sont menacés.

En 2021, un rapport, publié dans la revue *Biological Conservation*, est une méta-analyse de 73 études différentes portant sur la faune entomologique fait état du plus massif épisode d'extinction depuis la disparition des dinosaures.

Pendant la COP 15, 3.000 scientifiques ont souligné² que la Terre pourrait perdre plus d'un dixième de ses espèces végétales et animales d'ici la fin du siècle car la crise climatique entraînera une accélération des extinctions dans les décennies à venir. Les chercheurs affirment que 6 % des plantes et des animaux disparaîtront d'ici 2050 dans un scénario d'émissions de 3 degrés d'augmentation de la température, vers lequel le monde semble se diriger, passant à 13% d'ici la fin du siècle. Dans le pire des cas de réchauffement climatique, ils estiment que 27% des plantes et des animaux pourraient disparaître d'ici 2100.

Pour finir (mais il y a quantité d'autres rapports convergents, en particulier ceux du PNUF, du WWF etc), la dernière mise à jour de la liste rouge de l'UICN des espèces menacées met en lumière le grand nombre de menaces affectant les espèces marines, dont la pêche illégale et non-durable, la pollution, les changements climatiques et les maladies.

Plus de 1 550 des 17 903 espèces d'animaux et végétaux marins évaluées sont ainsi menacées d'extinction, les changements climatiques ayant un impact sur au moins 41% des espèces marines menacées.

Selon le rapport *Planète vivante* de 2022, la dégradation alarmante des milieux naturels qui fait perdre aux milieux leur capacité de stockage, mais aussi à émettre, à leur tour, plus de gaz à effet de serre. Donc, au-dessus de 1,5 degré, le changement climatique deviendra la principale cause de perte de biodiversité dans les années qui viennent.

À la COP 27, des appels ont été lancés, en particulier par le WWF, ou Laurent Fabius, ancien Président de la COP 21 pour un « Accord de Paris sur la biodiversité » pour Montréal. Cependant, aucune « passerelle » n'a été inscrite dans la décision finale de Charm el-Cheikh, et la biodiversité n'est citée que dans ses « attendus », sans citer la COP 15 : est soulignée « l'importance d'assurer l'intégrité de tous les écosystèmes, y compris dans les forêts, l'océan et la cryosphère, et la protection de la biodiversité, reconnue par certaines cultures comme la Terre Mère, (...), et la nécessité urgente d'aborder, de manière globale et synergique, les crises mondiales interdépendantes du changement climatique et de la perte de biodiversité dans le contexte plus large de la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi que l'importance vitale de protéger, conserver, restaurer et utiliser durablement la nature et

² GIOVANNI STRONA [HTTPS://ORCID.ORG/0000-0003-2294-4013](https://orcid.org/0000-0003-2294-4013) ET COREY J. A. BRADSHAW, Les coextinctions dominent les futures pertes de vertébrés dues au changement climatique et à l'utilisation des terres

les écosystèmes pour une action climatique durable et efficace ».

Nous soulignons, dans notre note sur la COP 27³ : « Pour comprendre ces réticences, il faut se reporter à l'histoire de la Convention sur la biodiversité, qui a été beaucoup plus difficile à négocier que la Convention sur les changements climatiques, car les questions de souveraineté des ressources sont beaucoup plus cruciales. Les instruments de mesure, dont on a vu la complexité pour les émissions de GES, sont aussi plus complexes, et les standards difficiles à définir. De plus, les

échelles sont locales, et les questions d'adaptation aussi.

Le consensus autour des notions de préservation de la biodiversité est très politique, car cela touche les politiques publiques de chaque pays, et la conception qu'ils se font de l'utilisation de leurs ressources. Au-delà de l'utilisation des forêts, cela concerne les services fournis par la nature, les ressources génétiques, l'appropriation des utilisations médicales par les pays du Nord et les grands laboratoires mondiaux ».

3. UNE VRAIE MOBILISATION MONDIALE DEPUIS LA PANDÉMIE

Un Sommet sur la biodiversité s'est tenu lors du débat général de la 75e session de l'ONU en 2020, afin de « donner du souffle » à la négociation sur la biodiversité. Le secrétaire général de l'ONU s'est beaucoup engagé, en insistant sur les conséquences de la dégradation de la nature bien sûr sur l'environnement, mais aussi sur l'économie, la santé, la justice sociale et les droits de l'homme. L'ONU a reconnu avoir échoué depuis 10 ans, mais a développé que la nature était résiliente et qu'elle peut récupérer si l'humanité atténue son « assaut incessant ». Lors de ce sommet, M. Guterres a mis en avant trois priorités :

1/ Les solutions fondées sur la nature doivent être intégrées dans les plans de l'après-COVID 19 et de développement plus larges.

2/ Les systèmes économiques et les marchés financiers doivent prendre en compte la biodiversité et investir dans la nature.

3/ Garantir des politiques et les objectifs les plus ambitieux qui protègent la biodiversité et ne laissent personne de côté.

Le One Planet Summit tenu le 11 janvier 2021 avait, malgré un jugement mitigé des ONGs mis en lumière quelques progrès : le Sommet avait d'abord consolidé des coalitions comme celle de la Haute Ambition pour la nature et les hommes, initiée par le Costa Rica, la France et le Royaume-Uni, passée de 20 à 50 Etats engagés pour protéger au moins 30% des terres et des océans. Une autre alliance, réunie autour de la Tunisie et des pays de sa rive nord, avait été lancée pour la Méditerranée.

La « Grande Muraille Verte » relancée, par le Fonds vert pour le climat, la Commission européenne et la Banque mondiale, laquelle mobilise plus de 5 milliards jusqu'à 2026 pour la restauration des terres dégradées et l'amélioration des rendements agricoles dans cette région ; 100 mesures pour protéger les milieux naturels (Terra Carta) proposées par le Prince Charles pour mobiliser 10 milliards de dollars dans les deux ans par le secteur privé.

³ Voir la note du Comité 21 : « [Entre Charm El-Cheikh et Montréal : Géopolitique des ressources, crise de l'énergie et veille sur la biodiversité](#) » - page 22.

Le manifeste de Marseille, qui a conclu le Congrès mondial de la nature en septembre 2021 exprimait des convergences climat/biodiversité⁴ : il a été salué par tous comme un succès. Cher au WWF, l'objectif d'atteindre 30% d'aires marines protégées d'ici 2030 avait été repris dans les motions, ainsi que la protection et la restauration de 80% de la forêt amazonienne, la reconnaissance du lien inextricable qui existe entre nature et santé pour éviter l'émergence de futures pandémies, la fin de la pollution plastique dans les océans d'ici 2030, le renoncement à l'exploitation minière des fonds marins ou

encore la réduction de l'impact de l'industrie minière sur la biodiversité.

Les peuples autochtones avaient pris part aux votes du Congrès, après le Sommet mondial des peuples autochtones organisé en amont du Congrès, avec une motion destinée à la protection de leur patrimoine naturel.

4. DE MULTIPLES REPORTS DE LA COP 15

Nous le disions dans la note précitée, une succession de reports a transformé cette COP en « arlésienne ». Quelques rappels :

A. [La déclaration de Kunming](#)

À cause du COVID, la COP a été repoussée plusieurs fois en 2020, année faite de réunions virtuelles, jusqu'à une session à Rome en février 2021. Finalement une première COP s'est tenue en octobre 2021, soit un mois après le Congrès mondial de la Nature, en grande partie virtuelle, qui a adopté la « déclaration de Kunming ».

Cette Déclaration servant de cadre des négociations de la deuxième phase prévue alors en avril-mai 2022 à Kunming est présentée par la Chine comme la perspective de « vivre en harmonie avec la nature d'ici 2050 ». Il comprend 17 objectifs généraux,

comme l'élaboration « de mécanismes appropriés de suivi », la prise en compte « des valeurs de la biodiversité » dans les politiques ou les réglementations, la reconnaissance du rôle et des droits des peuples autochtones, l'intégration de la biodiversité dans les plans de relance, ou encore le développement des biotechnologies.

La Déclaration a été accueillie par les scientifiques positivement en ce qu'elle reconnaît la nécessité d'inverser la courbe de disparition de la biodiversité et d'assurer un chemin de restauration d'ici 2030 et citait le lien entre santé et biodiversité. La première version évoquait seulement la nécessité de « freiner » la perte de la biodiversité.

Mais l'objectif de mise sous protection de 30% des terres et des mers, demandé par « de nombreux pays » n'était pas repris, et les

⁴ « Il est impératif de réduire d'urgence les émissions de gaz à effet de serre dans tous les secteurs à l'échelle mondiale afin de limiter l'augmentation de la température à moins de 1,5°C et de parvenir à la neutralité carbone d'ici 2050. (...) Les nouvelles technologies vertes ne doivent pas entraîner de pertes de titres de propriété foncière. De même, il conviendra d'éviter que des écosystèmes déjà sous pression ne soient confrontés à des effets négatifs supplémentaires attribuables aux politiques visant à lutter contre le changement climatique, technologies et industries émergentes comprises. Le Congrès implore les gouvernements de mettre en place des solutions fondées sur la nature tout en réduisant fortement les émissions de combustibles fossiles. Les solutions fondées sur la nature pourraient assurer environ 30% de l'atténuation requise d'ici 2030, tout en contribuant à protéger les communautés et les pays vulnérables des impacts du changement climatique. Ces solutions contribuent également à la conservation de la biodiversité, ainsi qu'au soutien à l'emploi, aux moyens de subsistance et à la santé (...) L'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) encourage les gouvernements à intégrer des solutions fondées sur la nature à leurs engagements au titre de l'Accord de Paris, et à appliquer le Standard mondial de l'UICN pour les solutions fondées sur la nature pendant leur mise en œuvre ».

stratégies de protection, de restauration, et le financement sont restées flous.

Côté financement, la Chine a rompu avec sa doctrine habituelle sur les financements, et a annoncé la création d'un fonds de soutien aux pays en développement doté de 230 millions de dollars en lançant un appel aux autres pays. L'Union européenne a elle aussi indiqué doubler les financements extérieurs pour la biodiversité, soit environ 6 milliards d'euros, pour les pays « les plus vulnérables ».

Mais les pays en développement continuaient de demander le financement par le Nord de 100 milliards de dollars par an, puis 700 milliards d'ici à 2030, ce qui fait évidemment blocage, car les donateurs craignent de s'engager dans les mêmes impasses que pour le climat.

B. Une année 2022 poussive, avec deux rendez-vous, Genève en mars, et Nairobi en juillet.

Les négociations de Genève de mars 2022 ont acté des avancées, mais très insuffisantes, car le Brésil a bloqué tout progrès sur la conservation, tandis que les USA restent inflexibles sur les financements de 700 milliards de dollars demandés par le Sud. Un consensus se dégage sur l'annonce de la restauration de 20% des écosystèmes dégradés (mais pas 30%, objectif européen), et la protection d'un tiers des terres et des mers d'ici à 2030 au niveau mondial.

Celles de Nairobi, en juillet, ont acté l'organisation de la COP à Montréal, siège de la Convention, la Chine ayant renoncé à cause de l'épidémie, mais ont été très décevantes, tant sur le plan des différents secteurs, foisonnant, que du financement, avec des pays bloquant, comme le Brésil, rejoint par l'Argentine, au

contraire du Costa Rica, le Nigeria, la Colombie, et l'Union européenne.

La COP 15 s'est donc ouverte dans une atmosphère de scepticisme, d'autant qu'aucun Chef d'Etat n'est présent, ni la Présidente de la Commission européenne. Son programme était dense, et d'abord le bilan de la décennie 2010-2020 en matière de politiques relatives à la biodiversité et des vingt objectifs d'Aichi insérés dans le Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité. Or la grande majorité, voire la totalité des engagements internationaux sur la biodiversité, négociés à Nagoya lors de la CdP10 (10e conférence des parties) de la CDB (Convention sur la diversité biologique), « Objectifs d'Aichi » et visant à freiner l'érosion de la biodiversité d'ici 2020, n'étaient pas atteints, nous l'avons vu.

La négociation porte donc sur le nouveau cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Nous l'avons dit, les choses ont peu progressé dans les sessions intermédiaires, et le pire eût été que la COP 15 acte le mauvais bilan d'Aichi, en reconduisant des engagements du coup non- crédibles.

À la veille de la négociation, de nombreux blocages sur l'ensemble des cibles subsistaient, tant sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et la vision de plus long terme (la vision 2050). Les parties visaient cependant un accord autour de quatre priorités : la conservation, l'utilisation durable des ressources, les bénéfices tirés de l'utilisation des ressources génétiques, et les moyens. Des accords devaient être trouvés sur 22 cibles, réunies par chapitres : la réduction des menaces, la satisfaction des populations par l'utilisation durable des ressources et l'accès au partage des bénéfices, et la mise en œuvre.

Les cibles d'action de la négociation COP 15 :

1	Planification spatiale
2	Restauration
3	Protection des espaces terrestres et marins
4	Gestion pour la conservation des espèces et de la diversité génétique
5	Récolte, commerce et utilisation durable des espèces
6	Prévenir et réduire espèces invasives
7	Réduire pollutions
8	Minimiser les impacts du changement climatique
9	Assurer les bénéfices (nutrition, sécurité alimentaire, médicaments, revenus)
10	Garantir la gestion durable de tous les espaces (agriculture, aquaculture, etc.)
11	Maintenir et augmenter les contributions de la nature à la qualité de l'air, de l'eau, protection contre les événements extrêmes
12	Augmenter l'espace et l'accès aux espaces bleus et verts en espaces à haute densité de population
13	Accès et partage des bénéfices
14	Intégration des valeurs de biodiversité dans les processus de décision
15	Impact et dépendances des entreprises
16	Sensibilisation à la sur-consommation
17	Impacts et risques de la biotechnologie
18	Subventions et incitations néfastes
19	Mobilisation de ressources financières et non financières
20	Connaissances traditionnelles
21	Participation des populations autochtones et communautés locales, respect des droits, femmes, jeunesse
22	Genre

Quelques heures avant l'ouverture de la COP, des points de blocage étaient vifs sur une dizaine de cibles, et aussi sur la convergence politique d'ensemble des parties tout simplement sur la conception de la sauvegarde de la nature. Ainsi, pour illustration, la cible 3 ne faisait pas consensus, car quelques parties refusaient les 30% de restauration maritime. Sur la cible 7, la réduction des pollutions, il n'y a pas de consensus que ce sur un objectif chiffré. Sur la cible 8, le Brésil jusqu'alors refusait la mention de l'atténuation, ruinant ainsi le lien climat/biodiversité, et l'espoir était dans les instructions nouvelles du Président Lula, pas encore investi. Pour la cible 10, concernant l'agriculture, l'Argentine s'opposait aux mesures de réforme de l'agriculture décidées dans l'enceinte « biodiversité ». Le reporting, que vise la cible 15, était très contesté. Pour la cible 18, de nombreux pays ne veulent pas s'engager à réduire les subventions néfastes à la

biodiversité, et, pour la cible 19, les pays s'opposent sur la nécessité d'un fonds nouveau, et sur le montant.

Même le cadre de suivi ne fait pas consensus, car des pays voudraient le repousser à la prochaine COP 16.

Pour conclure, la COP 15 inquiétait, comme nous l'avons dit, même si un peu de confiance avait été restaurée entre le Nord et le Sud depuis Charm el-Cheikh. L'ambassadrice française était plus que prudente devant les députés, quelques jours avant la COP. De plus, une COP sans chef d'Etat n'est pas une « vraie » COP pour beaucoup, alors qu'au contraire, à notre sens, la négociation entre professionnels de l'environnement aide plutôt à des rapprochements. De plus, le taux d'inscription à la COP 15 n'avait jamais été aussi élevé, illustrant une mobilisation massive des acteurs.



Un accord inespéré

1. LA PREMIERE SEMAINE A PERMIS DE SORTIR DE L'ORNIERE LES « DETAILS » DE LA NEGOCIATION, CE QUI N'AVAIT PAS ETE FAIT JUSQUE LA

Même si la prudence était de mise avant l'ouverture de la COP, certains points positifs étaient déjà à remarquer.

A. Une session préliminaire de contacts jusqu'à l'ouverture solennelle de la COP le 7 décembre n'avait pas été conclusive, loin de là, mais avait utilement « exercé » les esprits des négociateurs, qui s'étaient rendu compte de la nécessité de sortir des ornières techniques.

B. La session d'ouverture avait été marquée par une déclaration du secrétaire général de l'ONU particulièrement virulente, même si la communauté internationale a pris l'habitude de ses formules violentes, dans l'espoir de mobiliser : rappelant que la dégradation de la nature représenterait un coût de 3 000 milliards de dollars en 2030. Il a rappelé que l'Humanité se "suicidait par procuration" et était une arme de destruction massive en faisant la guerre la guerre à la nature.

Il avait donné les conditions d'un Accord ambitieux, en reprenant les 5 priorités définies par le Rapport de l'IPBES de 2019 : la lutte contre le changement d'utilisation des terres et des mers, la surexploitation des espèces, le changement climatique, la pollution et la disparition d'espèces. Il avait aussi fustigé les subventions néfastes aux investissements « mal orientés », et les systèmes alimentaires « non durables ». Il avait donné un cap politique :

Un objectif de politique publique : parvenir à ce que les gouvernements élaborent des plans d'action nationaux ambitieux, financés, et impliquant « tous les ministères », notamment ceux « des finances, de l'alimentation, de l'énergie et des infrastructures ».

Un objectif pour le secteur privé, avec des mentions très précises pour le secteur du bâtiment et de la construction, de l'industrie agroalimentaire, du bois, de la chimie, qui devront « tenir compte de l'impact sur la nature dans leurs modèles économiques ». Il a aussi recommandé le partage des bénéfices dans les industries biotechnologiques, pharmaceutiques et toutes celles qui exploitent la biodiversité, partagent les bénéfices de manière juste et équitable, et a évoqué « les cadres réglementaires stricts et des mesures de divulgation de l'information qui mettent fin au greenwashing et tiennent le secteur privé responsable de ses actions, tout au long de la chaîne d'approvisionnement ».

Un objectif financier, qui, selon lui, devait aller très au-delà des 10 milliards de dollars par an des pays de l'OCDE, avec un appel aux institutions financières internationales et banques multilatérales de développement. Rappelons que l'aide publique au développement fléchée sur la biodiversité a doublé entre 2010 et 2020, respectant l'engagement pris en 2012 à Hyderabad par les pays donateurs, pour atteindre 5,2 milliards de dollars. Le projet de cadre prévoyait 10 milliards de dollars supplémentaires chaque année, mais un groupe de pays en voie de

développement évoquaient le même chiffre que pour le climat, soit 100 milliards.

Dans la foulée du discours de Gutierrez, le pays hôte, le Canada, annonçait une contribution de 350 millions de dollars pour aider les pays en développement « à rehausser leurs efforts de conservation », qui s'ajoutait au milliard que le Canada avait dégagé pour « soutenir » des projets permettant de contrer les effets du réchauffement climatique sur la perte de biodiversité dans les pays en développement.

Au bout d'une semaine, l'optimisme était modéré : 23 décisions, sur la soixantaine prévues pour cette réunion, avaient pu être actées dans la plénière de stocktake majoritairement techniques, comme celles prévoyant la tenue de la COP 16 en Turquie, au dernier trimestre de l'année 2024. Et de la COP 17, en 2026, dans un pays d'Europe centrale.

Bien que la partie concernant le partage des avantages issus de l'exploitation des informations de séquençage numérique des ressources génétiques (Digital Sequence Information) ait été réglée par l'adoption « de grands principes » dès cette année qui serait suivie par la négociation d'un « accord final » repoussé à la COP 16. Il restait donc beaucoup de travail aux 112 ministres.

- L'ambition des objectifs du cadre : la restauration des aires dégradées (cible 2) et sur les aires protégées, avec l'emblématique objectif « 30 x 30 » visant à protéger 30 % des terres et 30 % des mers d'ici à 2030 (cible 3).

- La lutte contre les pollutions et les pesticides chimiques (cible 7) sur laquelle seule l'Union européenne plaidait pour un objectif chiffré.
- La cible 10, soit les liens entre changement climatique et biodiversité, où heureusement des négociateurs ont résisté à la doxa d'influenceurs, soit le mélange des deux Conventions, en interprétant le vœu du GIEC et de l'IPBES de traiter ensemble les deux crises comme une contrainte d'inscrire dans le futur cadre la contribution de la nature la condition de la réduction à réduire d'au moins 10 Gt CO₂e par an les émissions mondiales.
- Le mécanisme de suivi et de rapportage, qui jusque-là n'existait pas.

À mi-parcours, les négociateurs étaient donc divisés en deux groupes : 46 pays — dont ceux de l'Union européenne et les Etats-Unis (bien que non partie à la convention) — pour un cadre ambitieux. Mais 20 autres Etats dont le Brésil, l'Inde, la Chine, l'Indonésie et la République démocratique du Congo conditionnent cette ambition à la relève des ressources financières mobilisées, et le Brésil défendait la création d'un nouveau fonds ad hoc dédié à la biodiversité, ce à quoi était opposée l'Union européenne.

Mais la Présidence chinoise, très discrète jusque-là, avait beaucoup écouté, et préparait sa propre version du cadre, ce qui a donné lieu à un apparent coup de théâtre de la dernière journée, car elle a en fait été très active durant toute la COP et avait manifestement une stratégie pour la fin.

2. LA SESSION POLITIQUE A JOUE SON ROLE

Le segment ministériel s'est ouvert dans un climat assez tendu, car la nuit précédente, des pays parmi les PMA avaient quitté la table des négociations sous l'impulsion du Brésil pour protester contre l'opposition des pays donateurs au blocage des financements à hauteur de la demande 100 milliards.

La session a été ouverte par Xi Jinping dans un discours pré-enregistré en souhaitant un « nouveau chapitre de la communauté de toutes les vies sur la terre », en reprenant le concept d'écosystème « sain » et « essentiel à la prospérité des civilisations » et en mettant en valeur le fonds Kunming pour la biodiversité, créé en octobre 2021 et doté d'1,5 milliards de yuans (200 milliards d'euros).

Quatre facteurs ont facilité la négociation finale :

- La désignation de six ministres facilitateurs :
Du Canada et d'Égypte pour les consultations ministérielles et négociations finales sur les cibles du projet de cadre portant sur la restauration et les aires protégées ; du Chili et de Norvège pour celles sur la *Digital sequence information* (DSI) relative aux données numérisées d'être vivants (partage des bénéfices issus de l'information de séquençage numérique des ressources génétiques), du Rwanda et d'Allemagne pour les consultations sur la décision portant sur la mobilisation des ressources et les objectifs associés du futur cadre mondial de la biodiversité (cible 18 sur les subventions néfastes et 19.1 sur les ressources financières).
- Le changement de nature de la Coalition de la Haute Ambition :
La France et le Costa Rica, initiateurs de celle-ci, ont annoncé un changement de nature, avec une nouvelle « HAC 2.0 » conçue non plus seulement pour porter politiquement l'objectif de préserver 30% de la planète, mais aussi pour catalyser l'aide technique et le renforcement de capacité des pays en développement. L'ouverture financière a été décisive.
- Le Fonds pour l'environnement mondial (GEF) a déclaré pouvoir accueillir des contributions venues du secteur privé, faciliter l'accès aux financements et déployer plus rapidement les projets sur le terrain.
- Mais c'est la proposition de compromis de la Présidence chinoise qui a tout débloqué, à la surprise d'un monde préoccupé par la Coupe du Monde de Football... Elle a su concilier une certaine ambition dans les objectifs et une certaine audace dans les propositions de financement, de sorte que pratiquement toutes les parties ont pu se dire gagnantes sans que l'Accord soit considéré comme tiède. Ainsi s'y trouvait la préservation de 30% de la planète et même la mention des pesticides essentielle pour l'Union européenne, la création d'un fonds et le réhaussement des financements internationaux. Le texte a emporté l'accord du Pays hôte, le Canada, et de très nombreux pays. Seuls des pays comme le Congo, l'Ouganda et la RDC ont condamné la « brutalité » de l'adoption de la part de la Chine.

3. LE CADRE MONDIAL POUR LA BIODIVERSITÉ KUNNING-MONTREAL

Le principal succès de l'Accord est le 30/30, soit l'adoption dans le Cadre Mondial de la cible visant à protéger 30% des aires terrestres et d'eau douce et 30% des aires côtières et marines d'ici à 2030.

C'est un succès en particulier pour la France, qui a lancé en janvier 2021 la coalition de la Haute Ambition sur la nature et les peuples, avec le Costa Rica, rejoints aujourd'hui par 116 États, avec un secrétariat situé à Washington DC doté d'un budget de 7 millions de dollars sur les trois prochaines années, financé à 50% par des fonds publics et 50% par des fonds privés. La pérennisation de cette Alliance sera garante de l'effectivité de sa protection. De plus, l'objectif de restauration vise expressément les zones de forte importance pour la biodiversité « proche de zéro » d'ici à 2030, ainsi que la restauration d'« au moins 30% » des aires dégradées d'ici à la fin de la décennie (contre les 20% initialement prévus).

L'autre succès est l'accord sur les financements. La décision de créer dès 2023, un fonds appelé « Fonds du cadre mondial pour la biodiversité », chargé de « mobiliser et déboursier rapidement » des ressources nouvelles et additionnelles de financements, provenant de toutes sources possibles : publiques, privées, banques multilatérales, etc. Il s'agit en fait d'un fonds d'affectation spécial abrité par le GEF pour mise en œuvre du cadre. Un « mécanisme multilatéral » de partage des avantages issus de l'exploitation des informations de séquençage numérique est créé, accompagné du lancement d'un « processus » visant à « développer et opérationnaliser » ce mécanisme jusqu'à la COP 16, prévue fin 2024 à Antalya, en Turquie.

En ce qui concerne l'Accord sur la réduction et l'élimination des subventions néfastes à l'environnement, 200 milliards de dollars sont dégagés, mais avec une mobilisation plus

rapide que prévu, soit « au moins » 20 milliards de dollars en 2025 et « au moins » 30 milliards de dollars en 2030 pour les pays en développement, en particulier les pays les moins développés, les petits États insulaires et les pays en développement.

Autre succès diplomatique pour la France et l'Union européenne, l'inscription de la réduction d'au moins 50% des risques liés aux pesticides a finalement été retenue par la Chine. Certes, le mot « usages » n'y figure pas, mais tous les négociateurs craignaient la disparition de la mention des pesticides ; Et l'agroécologie est mentionnée pour la première fois dans la cible 10 du cadre relatif aux pratiques agricoles.

Les pays doivent également prévenir, réduire et travailler à l'élimination de la pollution plastique. Les États, au contraire d'auparavant, s'engagent à publier leurs plans biodiversité d'ici la COP16, qui se tiendra en Turquie en 2024. Ceux-ci seront revus régulièrement et un bilan global sera réalisé en 2026, à mi-parcours.

Mentionnons aussi la reconnaissance dans l'Accord, pour la première fois de manière explicite, de ce que les communautés autochtones constituaient la meilleure protection des richesses naturelles qui nous restent (sans cependant leur dédier directement des aides pour les conserver).



Après l'Accord, quels bénéfices pour la Nature ?

L'Accord a été salué unanimement, d'autant que les espoirs de réussite étaient minces, le soulagement des négociateurs a été massif. Cette négociation, beaucoup moins médiatisée que la COP Climat de Charm el-Cheikh, alors que les enjeux étaient beaucoup plus importants (la COP 27 était une étape intermédiaire, alors qu'il s'agissait là d'un Cadre à construire pour plus d'une décennie) porte quelques enseignements : une préparation longue et laborieuse n'augure pas forcément l'échec, l'absence des Chefs d'Etat laisse plus de place à l'expertise des responsables politiques concernés et de leurs équipes, et, aussi, nous l'avons illustré dans la première partie, la longue histoire de la conservation donne une assise solide aux termes de l'Accord. Peut-être aussi, mais il s'agit là d'une opinion personnelle de l'auteur de ses lignes, que l'enceinte de la biodiversité touche-t-elle plus les ressorts de la sensibilité, car elle s'adresse au vivant, le cadre de vie, la

terre nourricière, le socle de la vie... Même si les enjeux économiques sont aussi importants, que dans l'enceinte climatique, chaque peuple veut au fond de lui préserver « sa » nature, repère ancestral. Bien sûr, sa pérennité est menacée par les changements climatiques, mais la restauration des milieux est une affaire locale, parfois microlocale, et est plus atteignable que l'abaissement global des émissions de carbone. C'est pourquoi, et malgré des interférences de plus en plus lourdes, au fur et à mesure de l'aggravation du réchauffement, vouloir confondre les deux enceintes climat et biodiversité, ou imposer le cadre de l'Accord de Paris au Cadre de la biodiversité aurait été une erreur, qui n'a pas été commise, malgré de nombreux appels en ce sens. L'Accord de Kunming-Montréal va d'ailleurs plus loin que celui de Paris dans plusieurs domaines.

1. DES DISPOSITIONS TRES PROMETTEUSES POUR LE SAUVETAGE DE LA BIODIVERSITE

A. [Des cibles ambitieuses pour protéger la nature](#)

Certes, comme pour le climat, le cadre n'est pas contraignant, mais son objectif reflète la « haute ambition » poursuivie, car il vise à « catalyser, favoriser et galvaniser l'action urgente et transformatrice des gouvernements, gouvernements locaux et infranationaux, en lien avec la participation de l'ensemble de la société, afin d'arrêter et d'inverser la perte de biodiversité ».

Les cibles sont mondiales, et la contribution de chaque pays est réputée adaptée aux « circonstances, priorités et capacités nationales ». Le mot cher aux Chinois d'« harmonie avec la nature » est repris, mais figurait aussi dans les objectifs d'Aichi.

Les 23 cibles sont organisées autour de 4 objectifs, citons le texte directement :

- La préservation de la nature

Les expressions employées traduisent ces objectifs ambitieux. « L'intégrité, la connectivité, la résilience de tous les écosystèmes sont maintenus, renforcés et restaurés, accroissant de manière substantielle les aires d'écosystèmes naturels d'ici à 2050 ». « L'extinction induite par l'action humaine d'espèces menacées connues est arrêtée, et, d'ici à 2050, le rythme et le risque d'extinction de toutes les espèces sont réduits par dix et l'abondance des espèces sauvages indigènes est renforcée pour atteindre des

niveaux sains et résilients ». Aussi, « la diversité génétique au sein des populations d'espèces sauvages et domestiquées est maintenue, préservant ainsi leur potentiel d'adaptation ».

- Son utilisation durable

« La biodiversité est gérée et utilisée de manière durable et les contributions de la nature aux personnes, notamment les fonctions et services écosystémiques sont valorisés, maintenus et renforcés, et ceux étant actuellement en déclin sont restaurés, soutenant l'atteinte du développement durable pour le bénéfice des générations présentes et futures d'ici à 2050 ».

- Les ressources génétiques

« Les bénéfices monétaires et non monétaires tirés de l'utilisation des ressources génétiques, de l'information de séquençage numérique des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées à ces ressources génétiques, selon ce qui est applicable, sont partagés de manière juste et équitable, y compris, le cas échéant, avec les peuples autochtones et les communautés locales, et augmentés de manière substantielle d'ici à 2050, tout en veillant à ce que les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques soient protégées de manière appropriée, contribuant ainsi à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, conformément aux instruments d'accès et de partage des avantages convenus au niveau international ».

- Les moyens financiers

« Les moyens de mise en œuvre adéquats, y compris les ressources financières, le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique, ainsi que l'accès aux technologies et leur transfert, sont garantis et équitablement accessibles à toutes les parties, notamment aux pays en développement, en

particulier aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux pays à économie en transition ». Et cela, « en comblant progressivement le déficit de financement de la biodiversité de 700 milliards de dollars par an et en alignant les flux financiers sur le cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal et sur la vision 2050 pour la biodiversité ».

Nous retiendrons les principales cibles suivantes parmi les 23, en suivant la plupart de celles mises en lumière par l'UICN :

- **Ramener à près de zéro, d'ici à 2030, la perte de zones de grande importance pour la biodiversité**, y compris les écosystèmes à haute intégrité écologique, tout en respectant les droits des populations autochtones et des communautés locales." (cible 1) ;
- **La restauration de 30% de la superficie d'écosystèmes** terrestres et marins dégradés (cible 2) ;
- **30% d'aires protégées et conservées**, terrestres et marines, qui sont efficacement gérées, écologiquement représentatives et équitablement gérés, par le biais des aires protégées et des AMCEZ, en respectant les droits des peuples autochtones et communautés locales sur leurs territoires (cible 3 ou objectif 30x30) ;
- **Stopper les extinctions d'espèces menacées connues** et agir en urgence pour leur conservation et rétablissement (cible 4) ;
- **La réduction de 50% de l'introduction des espèces exotiques envahissantes** (cible 6) ;
- **La réduction de toutes les pollutions** dont au moins de moitié pour les engrais (« nutriments en excès »), les pesticides et les substances chimiques dangereuses, et agir pour l'élimination de la pollution plastique (cible 7) ;
- **L'inclusion des Solutions fondées sur la nature** dans les cibles 8 (comme moyen de minimiser les impacts du changement climatique et de l'acidification des océans sur la

biodiversité) et 11 (comme appui au maintien des contributions de la nature aux populations) ;

- L'augmentation de façon substantielle des pratiques agricoles favorables à la biodiversité comme **l'agroécologie** (cible 10) ;
- « **Accroître sensiblement la superficie, la qualité et la connectivité des espaces verts et bleus** dans les zones urbaines et densément peuplées, ainsi que l'accès à ces espaces et les avantages qu'ils procurent de manière durable » (cible 12) ;
- « Prendre des mesures juridiques, politiques, administratives et de renforcement des capacités efficaces à tous les niveaux, selon qu'il conviendra, pour **assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques**, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et d'ici à 2030 faciliter un accès approprié aux ressources génétiques. À ce sujet, un mécanisme multilatéral est créé, ce qui signifie qu'il pourra à la fois y avoir à l'avenir des systèmes nationaux et globaux de partage des avantages issus des informations de séquençage numérique des ressources génétiques » (cible 13). Les discussions se poursuivront encore deux ans pour se clore lors de la COP 16 d'Antalya ;
- La mobilisation **des collectivités locales et des entreprises** pour aligner leurs activités et leurs financements en conformité avec les objectifs du cadre mondial (cibles 14 et 15) ;
- La réduction de l'empreinte écologique de la consommation mondiale **en réduisant de moitié le gaspillage alimentaire** (cible 16) ;
- « Identifier d'ici à 2025, et éliminer, supprimer progressivement ou réformer les incitations, y compris les subventions néfastes pour la

biodiversité, d'une manière proportionnée, juste, équitable et efficace, tout en les réduisant substantiellement et progressivement d'au moins 500 milliards de dollars par an d'ici 2030, en commençant par les incitations les plus néfastes, et renforcer les incitations positives pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité » (cible 18).

Il faut aussi souligner la reconnaissance donnée aux peuples autochtones, à plusieurs endroits de l'Accord, car 7 cibles sur 23 en font mention. Cette reconnaissance est résumée ainsi : « **Les rôles et contributions importants des peuples autochtones et des communautés locales en tant que gardiens de la biodiversité et partenaires dans la conservation, la restauration et l'utilisation durable.** Sa mise en œuvre doit garantir que leurs droits, leurs connaissances, y compris les connaissances traditionnelles associées à la biodiversité, les innovations, les visions du monde, les valeurs et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales sont respectés, documentés, préservés avec leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause y compris par leur participation pleine et effective à la prise de décision, conformément à la législation nationale pertinente, aux instruments internationaux, y compris la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et au droit des droits de l'homme. À cet égard, rien dans le présent cadre ne peut être interprété comme diminuant ou éteignant les droits que les peuples autochtones ont actuellement ou pourraient acquérir à l'avenir ».

B. Un cadre de mise en œuvre, de suivi, et des rendez vous de bilan

Le cadre rompt avec les objectifs d'Aichi adoptés à Nagoya en 2010 sur deux points principaux, outre le doublement des objectifs de protection :

- Des ressources financières accrues.
- L'instauration de la transparence, avec des mécanismes de planification, suivi, rapportage et révision formant un « système cyclique et synchronisé », liste d'indicateurs principaux à utiliser pour évaluer chaque objectif et cible du cadre, plans d'action et stratégies nationales de biodiversité, les rapports nationaux, l'analyse de l'information contenue dans les NBSAP (National Biodiversity Strategies and Action Plans), l'analyse mondiale des progrès réalisés, les revues par les pairs... ce ne sont pas des rendez-vous virtuels, mais des dates précises sont données : remise de nouvelles stratégies ou plans nationaux d'ici à la COP 16 de 2024, la présentation de rapports nationaux soumis en 2026 et 2029 et l'organisation de bilans collectifs aux COP 17 de 2026 et COP 19 de 2030.

C. La mention très importante du reporting du secteur privé

La cible 15 vise à prendre des mesures juridiques, administratives ou politiques pour encourager et permettre aux entreprises, et en particulier pour garantir que les grandes sociétés transnationales et les institutions financières :

(a) contrôlent, évaluent et divulguent de manière régulière et transparente leurs risques, leurs dépendances et leurs impacts sur la biodiversité, notamment en imposant des exigences à toutes les grandes

entreprises ainsi qu'aux entreprises transnationales et aux institutions financières tout au long de leurs opérations, de leurs chaînes d'approvisionnement et de valeur et de leurs portefeuilles ;

(b) fournissent les informations nécessaires aux consommateurs pour promouvoir des modes de consommation durables ;

(c) rendent compte du respect des réglementations et mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, le cas échéant.

C'est la première fois qu'une telle mesure est prévue dans une Convention, rien de ce type n'existait dans l'Accord de Paris, et, si elle est suivie, bien que non-contraignante, le reporting sur la biodiversité pourrait s'étendre plus vite que celui sur le climat, car une base légale est ainsi créée alors que les obligations climatiques ne sont pour l'instant qu'européennes, ou, pour les Etats-Unis, une condition d'obtention des aides prévues dans la loi « Build Back Better ».

Toutes ces mesures nous incitent à affirmer comme le directeur du WWF international : « C'est une performance que d'être parvenus à se mettre d'accord sur un objectif collectif à l'échelle mondiale pour enrayer et inverser la perte de biodiversité. Une performance de la part des négociateurs et une victoire pour les peuples et la planète. Cet accord envoie un signal clair et doit être une rampe de lancement pour les gouvernements, les entreprises et la société civile pour déployer un monde positif en nature, où il y aura en 2030 plus de nature qu'en 2020 ». On peut espérer que, comme le dit l'objectif de l'Accord : « d'ici à 2050, la biodiversité est valorisée, conservée, restaurée, et utilisée avec sagesse, en maintenant les services écosystémiques, en soutenant une planète en bonne santé et en délivrant des bénéfices essentiels pour tous les peuples ».

2. DE NOMBREUSES QUESTIONS RESTENT POSÉES

La protection de la biodiversité est un sujet beaucoup plus compliqué que la lutte contre l'effet de serre, même s'il en a les mêmes causes, soit le dépassement des limites terrestres et notre type de civilisation. Aussi, les cibles, si « rassurantes » qu'elles soient par rapport à ce qui était craint, ne suffisent pas à parler de « grand bond en avant » pour la préservation des grands équilibres de notre planète.

A. Le succès des « 30% », et le destin des « 70% »

Le WWF a raison de remarquer que, « en s'engageant à réduire à « près de zéro » la perte des écosystèmes hautement importants pour la biodiversité, les Etats acceptent, en creux, de perdre encore davantage de milieux naturels essentiels pour la biodiversité ». La nuance est de taille, car elle risque d'annihiler l'ambition d'inverser la perte de biodiversité d'ici 2030 ; le texte n'impose aucun critère quant à la qualité de la protection (ou de la restauration pour la cible 1), alors que l'Union européenne et l'UICN préconisaient l'adoption d'un objectif exprimé en milliards d'hectares.

Et il reste qu'au vu du rythme de disparition des espèces, et des projections sur l'accélération que va provoquer le réchauffement climatique, il faudrait que 50% de la surface terrestre soit protégée pour stopper l'érosion de la biodiversité.

Des points restent « flous », comme par exemple, dans la cible 6, aucun chiffre n'est précisé pour stopper les extinctions d'espèces liées aux activités humaines.

Par ailleurs, existe un débat chez de nombreux scientifiques sur le contenu des aires protégées, et les financements nationaux indispensables pour leur assurer une protection véritable. De plus, demeure une crainte que la dégradation de la biodiversité s'accélère en dehors des 30%, des pays

considérant qu'ils ont fait leur part en s'y cantonnant, et en autorisant à sur-utiliser le reste... Ce risque ne pourra être surmonté que si les plans nationaux traitent à la fois les zones à protéger, et des politiques non-prédatrices pour les autres. C'est pourquoi de nombreux scientifiques regrettent que l'Accord ne prévoie pas des objectifs nationaux, mais tout dépendra de la transparence des plans envoyés au secrétariat de la Convention.

B. L'attention portée à la concrétisation des financements devra être vive

Mentionnons qu'il est rare qu'un financement soit doublé pendant une Conférence par rapport à l'existant, même si les sommes de départ étaient très faibles. Mais les sommes demandées par les pays pauvres étaient cinq fois plus importantes, et des estimations des sommes nécessaires allaient jusqu'à 20 fois plus. Les vraies décisions devront se prendre dans les prochains Sommets sur les financements mondiaux, et trois points devront être regardés : le vrai ciblage des financements pour la biodiversité, à cause des conséquences perverses de l'amalgame entre climat et biodiversité ; les engagements des Etats-Unis, qui sont mentionnés dans l'accord, bien que non-signataires de la Convention, et celui de la Chine, qui a accepté de devenir pays donateur.

C. Les océans et la pêche

Si les associations se félicitent de la protection des aires marines protégées présente dans l'Accord, certaines, comme Bloom, regrette qu'aucune définition n'en ait été donnée, ce qui pourrait entraîner ce qu'on appelle des « protections de papier ».

Le cadre ne fait aucune mention de la pêche industrielle, pourtant première source de destruction des écosystèmes marins.

Néanmoins, il faut relever que, dans l'annexe au Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, à son paragraphe 16, portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière, il est fait mention de l'exigence « avant toute activité d'exploitation minière des grands fonds marins, des études d'impact sur l'environnement marin et la biodiversité appropriées aient été réalisées, les risques soient compris, les technologies et les pratiques opérationnelles n'aient pas d'effets nuisibles sur l'environnement marin et la biodiversité, et à ce que des règles, réglementations et procédures appropriées soient mises en place par l'Autorité internationale des fonds marins, conformément aux meilleures connaissances scientifiques disponibles, aux connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales, en ayant obtenu leur consentement libre, préalable et éclairé, et en appliquent le principe de précaution et l'approche écosystémique, ainsi qu'en se conformant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et aux autres lois internationales pertinentes ».

Ce paragraphe, jugé encore insuffisant, pourra servir de base de travail auprès de l'Autorité internationale des Fonds marins (AIFM) afin qu'un accord international soit adopté en la matière dans les prochains mois.

D. Les modes de consommation et de production ne sont traités qu'allusivement

L'Accord ne mentionne pas la réduction de moitié de l'empreinte sur la nature de la production et de la consommation, objectif porté par la France et l'Union européenne à ce sujet, qui ont seulement obtenu la « **réduction de l'empreinte mondiale de la consommation ainsi que la division par deux du gaspillage alimentaire** ». Dans le même esprit d'amélioration écologique des productions, aucune mention de l'élevage ou de l'alimentation carnée, n'est faite, au contraire des demandes explicites du GIEC et de l'IPBES.

E. L'observance

Si tous reconnaissent les progrès que constitue le mécanisme de suivi, beaucoup regrettent qu'il ne soit pas contraignant et que l'adéquation entre leurs plans nationaux et le résultat des examens mondiaux soit laissé à la libre volonté des Etats.

L'AFD a raison donc de souhaiter « qu'il y ait des coalitions fortes composées d'acteurs très volontaires ».

Pour l'AFD, il s'agit aussi de continuer à innover. « Nous avons anticipé un certain nombre d'avancées de cette COP, sur l'alignement des flux financiers, l'intégration de la biodiversité à la lutte contre le changement climatique, le mainstreaming, la prise en compte du risque financier lié à la nature, poursuit Gilles Kleitz. Cet accord contient ce qu'il faut pour atteindre la vision 2050, à savoir vivre en harmonie avec la nature. Nous devons continuer à tenir cette position de pointe et d'entraînement ».



Conclusion

Cet accord place la biodiversité enfin à la même place que le climat sur la scène internationale. Ce qui est juste, d'une part à cause de l'antériorité de la prise de conscience de sa vulnérabilité, d'autre part parce que le réchauffement climatique accélère cette vulnérabilité et prive ainsi la biosphère des puits de carbone nécessaires à son équilibre. Mais sa réussite dépendra de la vigilance des acteurs, et aussi d'une meilleure coordination entre les autres accords (suivi de la COP 14 de novembre 2022 de la Convention de Ramsar sur les milieux humides, suivi de la déclaration de la COP 26 sur les forêts et la déforestation, la cinquième session de la Conférence sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, futur traité sur les plastiques prévu pour 2024, etc).

Il entérine aussi une ère nouvelle des négociations multilatérales pour l'environnement, en réparant partiellement le climat délétère des deux dernières années entre le Nord et le Sud, et en jalonnant de rendez-vous ce qui reste du demi-siècle. Il signe aussi une nouvelle ère « écodiplomatique » pour la Chine, qui a su démontrer sa volonté d'être « acteur de l'harmonie de la nature », comme elle l'exprime, quitte à accepter de financer pour garder son influence sur le Sud.

La nature, est-elle sauvée par cet Accord ? Pas encore, et loin de là, mais des armes de défense lui sont données.

ANNEXE - Les 23 cibles de l'accord de Kunming-Montréal sur la biodiversité

Cible 1	Diminuer à « près de zéro » la perte des aires très riches en biodiversité d'ici 2030.
Cible 2	S'assurer qu'au moins 30% des milieux naturels dégradés seront en restauration d'ici 2030.
Cible 3	S'assurer que 30% des milieux terrestres, d'eau douce, côtiers et marins, particulièrement ceux de haute importance pour la biodiversité, seront protégés d'ici 2030. Une « utilisation durable » de ces territoires est autorisée, pourvu que cela se fasse en cohérence avec les objectifs de protection. Les droits des communautés autochtones et locales sur ces territoires doivent également être assurés.
Cible 4	Agir pour arrêter l'extinction d'espèces causée par l'humanité et pour favoriser le rétablissement des espèces menacées.
Cible 5	S'assurer que la récolte d'espèces sauvages est faite de manière « durable, sécuritaire et légale », prévenir la surexploitation et réduire les risques de « débordement » des pathogènes d'une espèce à l'autre.
Cible 6	Réduire les conséquences des espèces exotiques envahissantes ; diminuer de 50% les taux d'introduction de ces espèces d'ici 2030.
Cible 7	Réduire les risques créés par la pollution d'ici 2030 à des niveaux qui ne soient pas dangereux pour la biodiversité. Il est notamment question de réduire de 50% les pertes de nutriments (comme les engrais) dans l'environnement, de réduire de 50% les risques associés aux pesticides et de « travailler » vers l'élimination de la pollution par le plastique.
Cible 8	Réduire les conséquences des changements climatiques et de l'acidification des océans sur la biodiversité, notamment avec des « solutions fondées sur la nature » et/ou des « approches basées sur les écosystèmes ».
Cible 9	S'assurer d'une gestion soutenable des espèces sauvages, de manière à fournir des bénéfices « sociaux, économiques et environnementaux » aux communautés qui en dépendent.
Cible 10	S'assurer d'une gestion durable des territoires où l'on pratique l'agriculture, l'aquaculture, les pêcheries et la foresterie.
Cible 11	Restaurer et rehausser les services écosystémiques, comme la santé des sols et la pollinisation, avec des « solutions fondées sur la nature » et/ou des « approches basées sur les écosystèmes ».
Cible 12	Accroître significativement les espaces « bleus » et « verts » dans les milieux urbains.
Cible 13	Agir pour s'assurer du partage « juste et équitable » des bénéfices découlant de l'utilisation des données génétiques. D'ici 2030, arriver à un « accroissement significatif » du partage de ces bénéfices.

Cible 14	Intégrer pleinement la question de la biodiversité dans l'ensemble des politiques publiques, notamment celles liées au développement.
Cible 15	Agir pour que les grandes entreprises rendent des comptes au sujet de leurs effets sur la biodiversité et réduisent leurs conséquences négatives sur la nature.
Cible 16	Encourager les gens à faire des choix de consommation durable. D'ici 2030, réduire l'empreinte mondiale de la consommation, réduire de 50% les déchets alimentaires, réduire « significativement » la surconsommation, de même que la création de déchets.
Cible 17	Mettre en oeuvre les mesures de biosécurité et de manipulation de la biotechnologie stipulées dans certains articles de la Convention sur la diversité biologique.
Cible 18	Recenser les subventions néfastes pour la biodiversité d'ici 2025. Les réduire d'au moins 500 milliards de dollars américains d'ici 2030.
Cible 19	Investir au moins 200 milliards de dollars par année d'ici 2030 pour protéger la biodiversité dans le monde. Les pays développés s'engagent à verser 20 milliards par année d'ici 2025, et 30 milliards d'ici 2030, aux pays en développement pour protéger leur biodiversité. L'accord prévoit aussi d'accroître le recours aux fonds privés. Il encourage également le fait de mettre en place des « mécanismes innovants », comme les paiements pour les services écosystémiques et les crédits compensatoires pour la biodiversité.
Cible 20	Favoriser la coopération scientifique entre les pays du Nord et ceux du Sud au sujet de l'exploitation durable de la nature et de sa protection.
Cible 21	S'assurer que les meilleures informations sont disponibles pour la prise de décisions en lien avec la biodiversité. S'assurer que les connaissances autochtones sont utilisées avec le plein consentement de leurs détenteurs.
Cible 22	S'assurer que la prise de décisions au sujet de la biodiversité se fait de manière inclusive, dans le respect des femmes, des jeunes, des Autochtones et des personnes handicapées.
Cible 23	S'assurer que la mise en oeuvre du cadre de l'accord de Kunming-Montréal est réalisée dans une perspective d'égalité des genres.

Source : « Découvrez les 23 cibles de l'accord de Kunming-Montréal sur la biodiversité », *Le Devoir*, le 30 décembre 2022.

Auteur : Bettina Laville



National
102 avenue des Ternes
75017 Paris
Tél. : 01 55 34 75 21
comite21@comite21.org

Grand Ouest
3, bd de la Loire
44200 Nantes
Tél. : 02 28 20 60 80
grandouest@comite21.org

www.comite21.org

www.comite21grandouest.org

